

délégués - en exercice ...	97
- présents .....	53
Pouvoirs .....	6
Total votants .....	59

**Affaire n°145/06-2024**

MISE EN PLACE DE LA PREVOYANCE-  
CHOIX DE LA PARTICIPATION

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 10 juin 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 10 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 3 juin 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Virginie Brinjean

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Emmanuel ANTHOINE, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Deborah BERNARD, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**  
François BENAVENTE, titulaire.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Dominique BENOIT, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS,, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziaïn TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, suppléant.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAUUX, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Julie GYONNET, Bernard NENY, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de Mme Haller à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de Mme Morelli à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB).

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Thomas Berton, Guillaume Klotz, Alain Brucher,

Excusés : Cédric Leseine, Patricia Casier, Eric Cantarel, Patricia Chauvaux.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**

Aline Couderc, Yannick Ponce, Nathalie Canet,

Excusée : Michelle Bouilland Chauveau.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

Excusé : Denis Thouvenot.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Yamina Amara,

Excusés : Sofiane Ghozlane, Dominique Becquart.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Marc Tétart, Thierry Maurer, Yann Lemaulf, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille, Philippe Louis dit Mauger,

Excusés : Sébastien Gateau, Stéphane Robert, Josiane Trottier, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Maurice Blanchard.

## **145/06-2024 Mise en place de la Prévoyance – Choix de la participation :**

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »**

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

<b>Formules</b>	<b>Niveau de prestation 1</b>	<b>Niveau de prestation 2</b>
<u>Formule 1 Base</u> Incapacité temporaire de travail	90% du TBI + NBI net + 40% RI net <sup>(1)</sup>	90% du TBI + NBI net + RI net <sup>(1)</sup>
<u>Formule 2 Base élargie</u> Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net +40% RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net + RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence

<sup>(1)</sup>TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront, de plein droit, applicables à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Considérant l'Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 sur la participation employeur minimale de 50% sur la base des garanties socle (base 35€ = 17,50€).

*Sur proposition du Président,*

*Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,*

*Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,*

*Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2024,*

*Le Comité Syndical **DECIDE** :*

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1er octobre 2024
- **DE LAISSER** le choix aux agents d'adhérer à ladite prévoyance
- **DE SELECTIONNER** pour l'ensemble de ses agents la formule 2 et niveau 2 de prestation
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux agents contractuels de droit public et de droit privé (ancienneté minimum de 4 mois sur un même contrat) de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17,50 € dès le 1er octobre 2024 par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

- **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 11 juin 2024.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*